



DECISION N° 2022-001

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat signé avec la société Développement Etude Formation Intégration (DEFI) concernant le logiciel de facturation enfance,

CONSIDERANT que ce contrat (DEFI) arrivé à son terme a été remplacé par un nouveau contrat avec un autre prestataire mais qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir encore utiliser pour quelques mois l'ancien logiciel de facturation enfance.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat avec la société DEFI INFORMATIQUE pour un accès pour deux personnes à l'ancien logiciel de facturation de la collectivité pour une durée de trois mois et pour les montants H.T. suivants :

Licences et forfaits configuration serveur distant et sécurisé : 230,00 €

Hébergement mensuel 1er utilisateur : 15,00 €

Hébergement mensuel utilisateur supplémentaire : 10,00 €

Article 2 :

DE SIGNER les pièces constitutives du contrat.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 12/01/2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE